

Auch, le 25 août 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GESTION DES ÉTIAGES

RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU SUR LA RIVIÈRE AUZOUÉ

Du fait de la sécheresse, les réserves d'eau du barrage Saint-Laurent ont été fortement sollicitées. Les concertations entre la CACG, les représentants des irrigants, la chambre d'agriculture et les services de l'État, ont permis une utilisation raisonnée du volume stocké pour permettre de satisfaire au mieux les besoins des cultures.

A ce jour, le taux de remplissage de la retenue ne permet plus d'assurer une réalimentation pour satisfaire l'utilisation de l'eau pour l'irrigation sans compromettre la salubrité et la vie aquatique.

En conséquence, considérant l'évolution des débits mesurés, le Préfet du Gers a décidé de prendre des mesures interdisant les prélèvements à des fins d'irrigation pour la rivière Auzoué.

Ces mesures entrent en application le 27 août 2015 à partir de 8 heures et cesseront le samedi 31 octobre 2015 à 8 heures.

L'arrêté et l'annexe peuvent être consultés sur le site internet départemental des services de l'État et dans les mairies concernées.

